



LITIGE AVEC GAZ DE FRANCE ET PROPRIETAIRE

Par **CEVA59**, le **18/01/2011** à **22:17**

Nous avons emménagé dans une maison en mars 2009 avec chauffage central au gaz de ville. La première année je payer 150€ par mois en estimation des anciens locataires, l'année suivante, revision de la consommation Gaz De France, descendu a 90€ sur la consommation réelle.

La chaudière à sa revision annuelle faites, il a été décelé lors de cette dernière, faites mois de decembre 2010 une micro fuite au niveau de la vieilleuse qui a été colmater lors de celle ci.

Stupeur, je reçois une nouvel échancier le 17/01/2010 reviser à 187€ avec un surplus de facture de 1189€ à régler de suite.

Il me dise que je suis passée de 7474KW/H a 36 036 KW/H.

Lors de l'état des lieux le certificat de conformité de contrólation de gaz a bien été effectuer.

Quelles sont mes possibilités de recours ormis de refaire un diagnostique de conformité du gaz, sachant que tout doit etre a nos frais car le proprietaire ne veux rien savoir ?! Puis - je si fuite de gaz ou non (vu que celle ci a été reparer en decembre) me retourné contre mon proprietaire pour dedomagement de cette facture ?!

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **19/01/2011** à **00:08**

Il faudrait prouver que la fuite était présente lors de la signature du bail.

Un conseil : relevez votre consommation (toutes les semaines) et ne payez que votre consommation réelle (quand vous recevez votre facture, vérifiez l'indice et faites faire une rectification de votre facture à la consommation réelle). Ainsi, vous pourrez détecter une consommation anormale (en plus s'il y a fuite, il y a danger de mort quand même.)

Par **CEVA59**, le **19/01/2011** à **07:25**

merci pour votre réponse, mais lors de la signature du bail il n'y avait aucune fuite vu que je consomme et payer les 90€ /mois . La fuite sera du coup plus ancienne....